VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le : 24.11.2021
Retiré le :

COMPTE-RENDU DES DEBATS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021

(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

****

L'an deux mille vingt et un, le 12 du mois de novembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC (jusqu'à la délibération G 6 g), Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire, représenté par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI conseiller municipal (jusqu'à la délibération G 6 m),
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire (à compter de 20 heures 13 - délibération G 6 h).

Excusé :
M. Michel FINOT, conseiller municipal.

Absents à compter de la délibération n°15 :
M. Lucien BELLA, conseiller municipal,
M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,
Mme Sandrine MANFREDI CAVALERE, conseillère municipale.

Présents : ***32 (jusqu'à la délibération n°13)***
28 (à compter de la délibération n°15)

Secrétaire de séance :

Madame Eléonore PATERNOTTE, ce :

A L'UNANIMITE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 10.

****

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2021 – Approbation

Administration Générale

2 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

3 - Utilisation des véhicules du parc automobile communal - Année 2022

4 - Occupation du domaine public - Vérifications relatives à la stabilité des grues à tour - Contrôle technique - Tarification

Intercommunalité

5 - Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) - « Riviera Française Aménagement » - Rapport d'activités 2020

6 - Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Riviera Française Aménagement » - Modification des statuts – Création d'une assemblée spéciale et désignation des membres – Modification de l'appellation du Commissaire aux Comptes. Information du Conseil Municipal

Education – Culture – Social

7 - Projet Éducatif de Territoire (PEDT) labélisé Plan Mercredi - Renouvellement 2021 – 2024

Finances

8 - Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) - Exercice 2022

9 - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

Aménagements urbains - Foncier

10 - Convention de servitude de tréfonds avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble la Pitchouna, cadastré section AE numéro 418, sis à Beausoleil 2 avenue du Carnier et 4 montée des Alpes – Domaine Charlot – Autorisation de signature

Développement économique – Commerce

11 - Résiliation du bail commercial entre la Commune de Beausoleil et la Société « HOMME 5 » pour le local situé au 28 boulevard de la République à Beausoleil - Protocole d'accord transactionnel - Versement d'une indemnité d'éviction – Autorisation de signature

Sports – Vie Associative

12 - Subvention exceptionnelle à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) – Attribution

13 - Subvention à l'Œuvre nationale du Bleuet de France – Attribution

14 - Subvention de fonctionnement à l'association « Entente Bouliste de Beausoleil » - Attribution

Ressources Humaines

15 - Modification du tableau des effectifs

16 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour lancer une procédure de marché public – Budget Commune et CCAS

17 - Règlement des frais de déplacement – Modification des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements

COVID-19

18 - COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal

****

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2021 – Approbation
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2021.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « Vous avez vu que nous avons tenu notre engagement de vous fournir les comptes-rendus du conseil précèdent au conseil suivant. Y-a-t-il des questions sur le compte-rendu ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur le Maire, il y a plusieurs mois que l'opposition se pose la question sur l'organisation de nos assemblées au niveau des prises de paroles extérieures, nous avons donc demandé à ce sujet une expertise.

Le principe est que seules les personnes ayant qualité de membre du Conseil Municipal peuvent participer aux délibérations du Conseil et je me réfère à la décision du Conseil d'Etat du 2 avril 1993 pour la Commune de Longjumeau.

Néanmoins, le Conseil d'Etat considère comme légal un règlement intérieur qui permet au Maire de demander à toutes personnes qualifiées, même étrangères à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération. Il s'agit de la décision du Conseil d'Etat du 10 février 1995.

A ma grande surprise, quand je vais consulter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Beausoleil en date du 29 septembre 2020, il n'y fait nullement question. C'est-à-dire que normalement, il faudrait que dans le Conseil Municipal, dans le règlement intérieur, soit statué qui peut ou non prendre la parole à l'invitation du Maire au cours d'une assemblée et ce n'est pas le cas, en tout cas dans notre règlement intérieur. Cet article manque et selon les considérations du Conseil d'Etat on ne peut statuer sur la question que si cela a été voté lors du règlement intérieur.

Il est vrai qu'il est alors admis que des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante puissent intervenir pour compléter l'information des membres de l'assemblée sur des délibérations mais le Conseil d'Etat précise que cela doit se faire en dehors de la séance et des débats du Conseil, soit avant son ouverture, soit en suspendant la séance pendant son déroulé.

Donc je demanderai que la prochaine fois qu'on fait appel à cet aspect-là, premièrement qu'on modifie le règlement intérieur pour pouvoir le permettre, la deuxième chose c'est qu'on suspende la séance, qu'on fasse appel à une expertise extérieure puis qu'on reprenne la séance mais néanmoins le Conseil d'Etat va plus loin, c'est que ces interventions ne peuvent pas être inscrites dans le compte-rendu du Conseil Municipal puisque ces interventions sont produites hors séance. Je vous demande donc d'en tenir compte ou de faire appel à une expertise sur ce point. Je vous en remercie. »

Monsieur le Maire : « Je vous réponds de suite Monsieur MANFREDI, quelquefois je n'ai pas dû prononcer la phrase fatidique « je suspends la séance » donc bien évidemment quand je donne la parole au Directeur Général des Services, je rajouterai la phrase qui vous fera plaisir « je suspends la séance » et quand il aura fini de parler, je dirai la deuxième phrase « je reprends la séance ». »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ce n'est pas le Directeur Général des Services qui était visé, c'est pour le bon déroulement. »

Monsieur le Maire : « Mais si, je n'ai donné la parole qu'à Monsieur le Directeur Général des services depuis que vous êtes élu, Monsieur MANFREDI.

Y-a-t-il d'autres interventions ? »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

***APPROUVE** le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2021, ce :*

A l'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Administration Générale

2 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

Equipements culturels

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Prestations des 29 mai et 18 juin 2021 (Animations musicales déambulatoires)
Producteur : Monaco Art Music
Cachet réglé au producteur : 1 050 €

- Contrat de vente en date du 8 juin 2021
Prestation artistique du 14 juillet 2021
Prestataire : « Tendances & Cie »
Cachet réglé au prestataire : 15 285 € TTC

- Contrat de prestation en date du 10 juin 2021, visé par la Préfecture le 29 juin 2021
Prestation artistique du 26 juin 2021 (Journée Belle Epoque)
Exploitant : « Les Anes d'Anaïs »
Cachet versé à l'exploitant : 850 € TTC

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Prestations musicales des 16 et 23 juillet 2021
Producteur : Association Alma Latina
Cachet réglé au producteur : 660 €

- Contrat de location de structures gonflables en date du 15 septembre 2021
Prestation du 25 septembre 2021
Loueur : « Ya d'la joie productions »
Cachet réglé au loueur : 3 072 € TTC

- Contrat de prestation en date du 15 septembre 2021, visé par la Préfecture le 29 septembre 2021
Prestation artistique du 25 septembre 2021 (promenades à poneys)
Producteur : « Le Paradenya-Poney Club »
Cachet artistique réglé à l'exploitant : 1 200 € TTC

- Contrat de cession en date du 16 septembre 2021, visé par la Préfecture le 29 septembre 2021
Prestation musicale du 25 septembre 2021
Producteur : Association Athena Music
Cachet artistique réglé à la production : 450 €

- Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle
Prestation musicale au violon du 12 octobre 2021
Artiste : Madame Katharina PUSTKA

Cachet artistique réglé à l'artiste : 527,50 €

<u>Equipements sportifs</u>

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 8 septembre 2021
Occupant : Association « Centre Arts Martiaux de Beausoleil »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Alexandre Cérimonia
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 9 septembre 2021
Occupant : Association « Handball Beausoleil »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Bulle du Devens et Gymnase des Moneghetti
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 13 septembre 2021
Occupant : Association « Peace and Sport »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase des Moneghetti
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 13 septembre 2021
Occupant : Association « Gymnastique Phénix »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Dénommé « Bulle du Devens »
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 13 septembre 2021
Occupant : Association « Football Club de Beausoleil »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Dénommé « Bulle du Devens et Stade André Vanco »
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 13 septembre 2021
Occupant : Association « Nata Lee Sports »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Dénommé « Gymnase Alexandre Cérimonia »
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 20 septembre 2021
Occupant : Association « Jeunesse et Sport des Moneghetti Monaco France »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase « Bulle du Devens » et Gymnase des Moneghetti
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 21 septembre 2021
Occupant : Association « Sportive du Collège Bellevue »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Dénommé « Gymnase Bulle du Devens et Stade André Vanco »
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 21 septembre 2021
Occupant : Association « Peace and Sport »

Occupation : Les samedis 18 et 25.09.2021, les samedis 2,9,16,23 et 30.10.2021, les samedis 6,13,20 et 27.11.2021 et les samedis 4,11 et 18.12.2021
Lieu : Gymnase des Moneghetti
Montant réglé par l'Association pour la présence d'un agent SSIAP : 1 260,00 € pour les dates indiquées ci-dessus

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 27 septembre 2021
Occupant : Association « Culturelle d'Aïkido et d'Arts Martiaux de la Riviera »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Dénommé : Dojo de la Villa Sainte Thérèse jusqu'au 6 novembre 2021 « Dojo du Gymnase Alexandre CERIMONIA à compter du 13 novembre 2021 » et Dojo du Gymnase des Moneghetti
Période d'Occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2021-2022

Marchés publics

- Marché n° 20210000028-00 portant sur la réalisation de travaux de réaménagement de l'avenue de Verdun, de l'entrée du boulevard Guynemer et amélioration de la place du Commandant Raynal
Titulaire : GPT NARDELLI/SMBTP
Date d'effet : à compter de la notification
Montant tranche ferme offre de base : 868 849,45 € HT – 1 042 619,34 € TTC
Montant tranche optionnelle 1 : 184 367,36 € HT – 221 240,83 € TTC
Montant tranche optionnelle 2 : 48 384,00 € HT - 58 060,80 € TTC
Notifié le 30/09/2021

- Marché n° 20210000037-00 portant sur la fourniture et l'installation d'équipement de sonorisation et de modernisation du Conseil Municipal
Titulaire : CBAF INGENIERIE
Date d'effet : à compter de la notification
Montant offre variante : 53 055,04 € HT – 63 666,05 € TTC
Montant tranche optionnelle : 3 441,18 € HT – 4 129,78 € TTC
Notifié le 01/10/2021

- Accord cadre n° 20210000041-00 relatif à la maintenance préventive, corrective et prédictive des ascenseurs municipaux, des monte-charges et des élévateurs pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)
Titulaire : KONE
Date d'effet et durée : un an à compter de la notification de l'accord cadre renouvelable deux fois
Montant annuel de la prestation de maintenance préventive pour la Commune
13 320,00 € HT – 15 984,00 € TTC
Montant annuel de la maintenance préventive pour le CCAS
720,00 € HT – 864,00 € TTC
Montant annuel maintenance corrective pour la Commune
1500,00 € HT minimum – 8 000,00 € HT maximum
Montant annuel maintenance corrective pour le CCAS
500,00 € minimum – 2 000,00 € HT maximum
Taux horaire de main d'œuvre de maintenance corrective
80,00 € HT – 96,00 € TTC
Montant annuel de la prestation de maintenance prédictive pour la Commune
10 448,00 € HT – 12 537,60 € TTC
Montant annuel de la prestation de maintenance prédictive le CCAS
653,00 € HT – 783,60 € TTC
Notifié le 03/09/2021

- Marché complémentaire n° 20210000042-00 au marché n° 20200000049-00 portant sur la mission complémentaire de maitrise d'œuvre relative à l'étanchéité concernant l'aménagement des terrasses du bâtiment « Les Jardins d'Elisa »
Titulaire : SAS BET LAMOUR
Date d'effet et durée : de la notification jusqu'à achèvement de la prestation
Montant : 30 168,87 € HT – 36 2020,64 € TTC
Notifié le 07/10/2021

- Marché n° 20210000048-01 relatif à la location de tentes pour la journée des associations du 25 septembre 2021
Titulaire : MARTEL EVENTS
Date d'effet : à compter de la notification
Délai d'exécution : le 25/09/2021 de 10h à 18h
Montant : 8 700,00 € HT – 10 440,00 € TTC
Notifié le 24/09/2021

- Accord-cadre n°20210000049-01 portant sur la fourniture de végétaux et fournitures d'arbres pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 1 : Fourniture d'arbres, agrumes, palmiers, végétaux méditerranéens, plante vivaces, succulentes, grimpantes et rosiers
Titulaire : LA SERRE/PROSPERI
Date d'effet : à compter de la notification
Montant minimum annuel : 2 000,00 € HT
Montant maximum HT : 20 000,00 € HT
Notifié le 15/10/2021

- Accord-cadre n° 20210000049-02 portant sur la fourniture de végétaux et fournitures d'arbres pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 2 : Fourniture de plantes annuelles, bisannuelles, bulbes, chrysanthème, plantes vertes, plantes potagères et aromatiques et sapins de Noël
Titulaire : LA SERRE/PROSPERI
Date d'effet : à compter de la notification
Montant minimum annuel : 3 000,00 € HT
Montant maximum HT : 30 000,00 € HT
Notifié le 15/10/2021

- Marché n° 20210000051-00 complémentaire au 201900000110-00 relatif aux travaux de peinture dans l'école Paul Doumer à Beausoleil
Titulaire : RENOVA NET BATIMENT
Date d'effet : à compter de la notification
Montant : 2 232,30 € HT – 2 678,76 € TTC
Notifié le 14/10/2021

- Marché n° 20210000053-00 complémentaire au marché 20200000038-00, relatif à la fourniture, livraison et installation de mobilier au commissariat de Beausoleil
Titulaire : ELIPSE SAS
Date d'effet : à compter de la notification
Montant : 1 333,38 € HT – 1 600,06 € TTC
Notifié le 19/10/2021

- Marché n° 20210000054-00 relatif à l'entretien de l'élévateur PMR du gymnase Cérimonia à Beausoleil
Titulaire : SAS E.R.M.H.E.S
Date d'effet : un an à compter de la notification
Montant forfaitaire annuel : 732,46 € HT – 772,75 € TTC

Notifié le 29/09/2021

- Marché n° 20210000063-00 portant sur la repise de sépulture au cimetière de Beausoleil
Titulaire : Accueil funéraire Patrick Robaut
Date d'effet : du 15/10/2021 au 31/12/2021
Montant : 4 583,33 € HT – 5 500,00 € TTC
Notifié le 18/10/2021

- Marché n° 20210000064-00 relatif à la maintenance des escalators Riviera
Titulaire : KONE
Date d'effet : 06/09/2021 pour une durée d'un an
Montant : 6 470,00 € HT – 7 764,00 € TTC
Notifié le 12/10/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20200000049-00 portant sur la mission de maitrise d'œuvre relative à l'aménagement des terrasses du bâtiment « Les Jardins d'Elisa »
Titulaires : SAS BET LAMOUR/FLEURIDAS/ICTP
Objet : Adaptation de la rémunération du maitre d'œuvre suite à validation de l'Avant-Projet
Montant : 14 753,33 € HT – 17 404,00 € TTC
Notifié le 07/10/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000047-01 relatif aux travaux de mise en accessibilité de l'école Paul Doumer.
Lot 1 : Démolition, gros œuvre, VRD
Titulaire : SMBTP
Objet : travaux prévus mais non réalisés
Montant : - 300,00 € HT/- 360,00 € TTC
Notifié le 06/10/2021

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente le compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur Lucien BELLA : « Monsieur le Maire, je suis surpris par le nombre de mises à disposition d'installations sportives à des associations qui apparaissent aujourd'hui et que certaines ont des attaches hors de notre commune.

Je m'étonne car il y a un an, l'Entente Bouliste de Beausoleil, club de haut niveau sportif a été jeté à la rue après 40 années de loyaux services rendus à la Ville sans qu'on puisse redonner à ce club des terrains et un petit local.

J'ai dû démissionner de la présidence pour pouvoir, en tant qu'élu de l'opposition, défendre ce club qui durant de longues années a donné de l'animation en plein cœur du quartier populaire des Moneghetti et surtout sans que vous puissiez trouver en ces 25 années de présidence sous votre mandature, une seule plainte de riverains.

J'ai dû déménager rapidement en encombrant tout mon jardin et mon garage du matériel du club. Malgré cela, les nomades de l'Entente Bouliste de Beausoleil, surnom donné par nos amis des clubs du Département à la vue de notre situation, nous avons continué à faire honneur à la Ville en gagnant plusieurs concours.

Monsieur, vous avez déclaré dans le journal de Nice-Matin qu'il n'y avait aucune tension politique contre Lucien BELLA, votre ami et voyez-vous, je veux bien vous croire mais Monsieur le Maire, il faut à cet acte de vandalisme sportif, une réponse, une

explication. Les élus de l'opposition et certainement de la Majorité ont le droit de savoir et de prendre leurs responsabilités. Cette réponse, je vous la propose en m'adressant directement à votre Adjoint aux Sports, Monsieur Gérard DESTEFANIS.

Monsieur l'Adjoint, votre délégation aurait dû être le défenseur du meilleur club avec le Football Club de Beausoleil de ces dernières années. C'est vous qui avez signé les lettres vulgaires de dégager d'urgence sous peine de faire appel à la justice, huissiers et autres... Urgence de quoi ? Puisqu'à l'heure actuelle, aucuns travaux n'ont commencé.

Monsieur DESTEFANIS, la Ville de Beausoleil a besoin d'un véritable Adjoint aux Sports, un vrai sportif, un défendeur de sa délégation sportive.

Monsieur l'Adjoint, votre bilan sportif est nul. Après 25 ans dans votre délégation, le sport est à l'agonie, je vous le dis sans amertume, vous êtes bon comptable mais vous avez été un piètre Adjoint aux Sports. J'attends de vous une réponse que vous ne pouvez avoir. Aussi je vous suggère avant de démissionner, de remettre à disposition des boulistes de Beausoleil, un clos et quelques jeux de pétanque.

Je serais heureux que ce soit vous qui puissiez l'inaugurer, ce qui apaiserait certainement les boulistes envers leur municipalité. Je vous remercie. »

<u>Monsieur le Maire</u> *: « J'ai un problème Lucien, c'est que ce n'est pas à l'ordre du jour. Actuellement, on examine la délibération qui concerne l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales. Donc je te demanderai de tenir compte de ce qui ne concerne que le L.2122.*

Donc ta question sur le L.2122, elle concerne les associations sportives étrangères, c'est elles qui te posent problèmes, est-ce que tu peux me dire lesquelles ? Je n'ai pas noté, tu en as parlé ? Je suis attentif à tes propos et je n'ai pas entendu les associations étrangères qui ne sont pas de Beausoleil, je ne sais pas lesquelles ?

Dans le L.2122, c'est ce que nous examinons actuellement, est-ce que tu peux préciser ta pensée ? Ça m'intéresse. »

<u>Monsieur Stéphane MANFREDI</u> *: « Monsieur le Maire, il s'agit de la convention de mise à disposition d'installations sportives à une association qui s'appelle Nata Lee Sports, on aurait voulu avoir quelques précisions supplémentaires parce qu'il s'agit d'une occupation à titre gracieux. Elle n'intervient pas que la commune de Beausoleil puisqu'elle exerce aussi des activités sur la commune de la Turbie.*

De plus, il semblerait que cela soit des cours de danse payants donc on donne des locaux gracieusement pour en faire du commerce avec des cours de danse payants. Est-ce que nous sommes bien dans le cadre de cette attribution à titre gracieux ? »

<u>Monsieur le Maire</u> *: « Oui, donc il y a une seule association qui vous pose problème ou il y en a d'autres ? Comme ça, je vous fais une réponse globale. »*

<u>Monsieur Stéphane MANFREDI</u> *: « Non, c'était simplement cette association. »*

<u>Monsieur le Maire</u> *: « Nous avons une politique depuis longtemps, Monsieur le Conseiller Municipal, c'est de favoriser les associations de Beausoleil et même extérieures dans la mesure où elles favorisent les gens de Beausoleil.*

Nous avons tendance à développer, à donner des salles, des créneaux aux associations qui peuvent intéresser les Beausoleillois. A partir du moment où il y a des personnes qui y vont, qui participent aux activités de l'association, on les aide à exercer cette activité. Là c'est sportif, c'est ludique, ça nous semble intéressant.

C'est une position très politique de favoriser la vie associative à Beausoleil. On l'annonce dans nos programmes, nous avons été élus pour ça, pour favoriser la vie associative. On dit toujours que le tissu associatif est important à Beausoleil, c'est grâce à une mairie dynamique qui trouve des solutions, des locaux pour les associations. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je pense que là-dessus, on partage la même dynamique... »

Monsieur le Maire : « Non, ça pose problème à Monsieur BELLA qui dit qu'il y a trop d'associations étrangères à Beausoleil. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « La question était de voir que cette association est déclarée sous une forme de loi 1901 à but non lucratif et que de l'autre côté, elle fait des cours payants. Donc est-ce qu'on a vocation à favoriser une association qui a une rentrée pécuniaire avec une déclaration de loi 1901 ? C'est la question que je pose. »

Monsieur le Maire : « Je ne vois vraiment pas le problème. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je ne parle pas de la cotisation pour adhérer à une association, le problème c'est qu'une association à but non lucratif ne peut pas facturer des cours, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Excusez-moi mais ça n'a rien à voir, à but non lucratif ne veut pas dire ça, vous pouvez avoir un bénéfice à la fin de l'année, c'est tout. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ça veut dire qu'elle ne s'enrichit pas, évidement. Merci de la réponse, non y reviendrons. »

Monsieur le Maire : « Ensuite, d'autres questions par rapport au L.2122 ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ensuite concernant les marchés publics, plus précisément concernant le Marché n° 20210000037-00 portant sur la fourniture et l'installation d'équipement de sonorisation et de modernisation du Conseil Municipal, j'ai trois questions et nous nous réjouissons de cette initiative de modernisation du Conseil Municipal :

Est-ce que chaque conseiller sera équipé d'un micro pour prendre part aux prises de parole de l'assemblée délibérante ?

A-t-il été prévu d'intégrer à cette nouvelle sonorisation un enregistreur pour conserver un audio des débats ?

A-t-il été retenu d'intégrer à la nouvelle sonorisation visant la modernisation du Conseil Municipal, une captation d'image par vidéo afin de retransmettre en direct sur les réseaux sociaux nos débats, ce qui permettrait une plus grande visibilité de nos travaux pour l'ensemble de nos concitoyens ? »

Monsieur le Maire : « Pour les éléments techniques je vais suspendre la séance et donner la parole au Directeur Général des Services. »

Monsieur le Maire : « Je lève la suspension de séance. D'autres questions ?
Pas d'autres questions, On prend acte. »

Le Conseil Municipal :

***PREND ACTE** du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

3 - Utilisation des véhicules du parc automobile communal - Année 2022
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 et « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Il convient de faire la distinction entre les véhicules de fonction et les véhicules de service.

Un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés.

Un véhicule de service est un véhicule affecté à un service ou à une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.

Enfin, pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage ou sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux. Sous ces conditions, ces agents peuvent être autorisés à utiliser les véhicules de service et à les remiser à leur domicile. Il s'agit alors de véhicule de service avec remisage à domicile. Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an renouvelable, par arrêté municipal, soit ponctuellement et par le chef de service compétent, notamment dans le cadre des missions dites d'astreintes.

En outre, la loi du 28 novembre 1990 modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe la liste des emplois auxquels le Conseil Municipal peut, par délibération, attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service compte tenu des contraintes et suggestions particulières rattachées à ces emplois. Parmi ceux-ci figurent notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de plus de 5 000 habitants. Cette attribution constituant un avantage en nature pour l'utilisation privée, sera soumise à déclaration et à cotisations sociales et fiscales.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'attribution, au titre de l'année 2022, d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances etc.) ;

- D'autoriser l'attribution, au titre de l'année 2022, d'un véhicule de service (véhicule léger ou deux-roues) avec remisage à domicile aux directions et services d'astreinte suivants, étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances etc.) :

Direction ou Service	**Fonctions**
Administration Générale	✓ Directeur Général des Services Adjoint ✓ Chef de Cabinet ✓ Coordinateur Prévention Sécurité ✓ Responsable du Service Finances et Stratégie Budgétaire
Services Techniques	✓ Responsable du Pôle Technique -

	Directeur des Services Techniques ✓ Responsable du Secteur Bâtiments ✓ Responsable Adjoint du Secteur Bâtiments ✓ Responsable des Régies Voiries et Eclairage Public ✓ Responsable de la Qualité de vie – Développement durable ✓ Responsable du Service Espaces Verts ✓ Responsable de la Propreté Urbaine
Services Techniques	✓ Agents en situation d'astreinte ou d'intervention
Service des Sports	✓ Responsable du Service
Service Urbanisme et Gestion immobilière	✓ Responsable du Service
Police Municipale	✓ Directeur de Police Municipale

Il est rappelé que les utilisateurs précités du parc de véhicules municipaux doivent respecter le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel que présenté à l'Assemblée Délibérante ce jour.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente la délibération sur l'utilisation des véhicules du parc automobile communal - Année 2022.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur le Maire, même si cette délibération est récurrente, elle existe depuis de très nombreuses années et les attributions existent à quelques exceptions près depuis de nombreuses années, elle voit apparaitre de nouveaux bénéficiaires de remisage à domicile au profit de certains agents de la collectivité.

Premièrement permettez-moi de rectifier le tableau tel qu'il apparait dans cette délibération. En effet dans cette délibération, le tableau fusionne le Cabinet de Maire et l'administration générale alors que dans le débat d'orientation budgétaire que nous verrons tout à l'heure, ils ont deux entités distinctes.

Il y a le Cabinet du Maire et l'administration générale et là, les véhicules de remisage à domicile du Cabinet du Maire figurent dans l'administration générale. De même pour le responsable du Service Financier, c'est un service municipal, il n'a pas à figurer dans l'administration générale, de le mettre au même titre que les autres services et de créer une catégorie, au moins notre tableau sera définitivement clair avec les catégories. Catégories que je n'invente pas puisqu'elles sont dans le DOB.

Ensuite mettre au niveau de l'administration générale les fonctions de Directeur Général des Services Adjoint et de les mettre bien fois deux puisqu'à ma connaissance, il y a bien deux Directrices Générales des Services Adjointes et que ça correspond bien à deux personnes et de créer la rubrique Finances. Ça c'est pour mettre à jour la délibération. »

Monsieur le Maire : « Je refuse totalement, ça correspond à notre vision. Pour moi le Cabinet c'est de l'administration générale et je confirme ma position. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Alors dans le DOB pourquoi le Cabinet y figure puisque c'est de l'administration générale ? Pourquoi les postes figurent indépendamment ? »

Monsieur le Maire : « C'est par souci de transparence Monsieur MANFREDI mais pour moi, le cabinet fait partie de l'administration générale. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Donc pour celle-là, il n'y a pas de souci de transparence ? »

Monsieur le Maire : « Non, on le met « Chef de Cabinet », on pourrait mettre autre chose. On précise pour que ce soit très clair. Mais je ne sais pas, dans toute la délibération vous avez que ça ? C'est juste un problème de terminologie ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Excusez-moi mais autant qu'elle soit juste ! »

Monsieur le Maire : « Elle est juste. Alors là, je suis formel à 100 %, je maintiens ma position, je ne change rien à cette délibération, elle est conforme à ma vision et celle de l'administration. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Très bien. Donc elle n'est pas exacte.

Deuxièmement, nous voyons que vous avez rajouté le responsable du Service des Finances au tableau des remisages à domicile, je voudrais en connaitre la raison puisqu'il n'apparaissait pas jusqu'à maintenant. »

Monsieur le Maire : « Parce que je l'ai décidé sur proposition de l'administration. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Puis, je suis très étonné du nombre de remisages des Services Techniques, il n'y a pas moins de 8 véhicules, pourquoi l'ensemble des responsables des Services Techniques bénéficient de cet avantage en nature et pas l'ensemble des Chefs de Service de la collectivité ? Pourquoi l'adjoint ou le responsable du Service Bâtiment doit bénéficier de cet avantage en nature alors que le responsable du service lui-même en bénéficie déjà ? »

Monsieur le Maire : « Excusez-moi, vous connaissez la mairie, c'est du bon sens Monsieur MANFREDI, je suis un peu surpris de vos questions.

Pourquoi ? Parce qu'en cas d'astreinte, en cas de problème, il faut qu'ils puissent venir, si le Directeur des Services Techniques n'est pas là alors j'appelle l'adjoint, j'appelle le responsable bâtiment. Effectivement on fait un effort pour les Services Techniques, 35 h ce n'est pas beaucoup dans la journée et la mairie c'est 24h/24. Je ne vois pas le sens des questions »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je vous invite à acheter plus de véhicules et à en donner à chaque agent technique. »

Monsieur le Maire : « Non pas du tout, on essaie justement de limiter les dépenses publiques et on essaie aussi de répondre à la demande de la population. D'autres questions ?
On va passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) ***AUTORISE****, au titre de l'année 2022, l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services et l'usage, par ce dernier, du véhicule de façon permanente pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;*

*b) **RETIENT** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires lié à l'usage du véhicule de fonction affecté au Directeur Général des Services, l'évaluation reposant sur les dépenses réellement engagées ;*

*c) **AUTORISE**, au titre de l'année 2022, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes désignés dans la délibération et **DIT** que le non-respect des conditions d'utilisation par les bénéficiaires entraînera le retrait pur et simple de l'attribution ;*

*d) **DIT** que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux désignés dans la délibération ou par des Elus de la collectivité pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation occasionnelle sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'Exécutif ;*

*e) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous actes aux effets ci-dessus ;*

*f) **ADOPTE** le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel que joint à la délibération, ce par :*

28 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

4 - Occupation du domaine public - Vérifications relatives à la stabilité des grues à tour - Contrôle technique – Tarification
Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire

La Commune de Beausoleil réglemente, depuis le 16 juillet 2012, par arrêté municipal, l'installation et l'utilisation des appareils de levage de type grue à tour implantés tant sur les propriétés privées que sur le domaine public. L'objectif est de prémunir les riverains et les usagers de la voie publique contre un risque de chute de l'appareil ou de ses charges hors l'emprise du chantier et de garantir la sécurité et la tranquillité des avoisinants.

La complexité des situations rencontrées par les services instructeurs de la Commune et les risques induits par un relief communal présentant d'importantes différences de niveaux rendent nécessaire, en plus des dispositions habituelles, de faire appel ponctuellement à l'analyse d'un bureau de contrôle agréé soit pour émettre un avis sur dossier, soit pour effectuer des vérifications sur site après autorisation administrative.

La Commune, ayant recours à de tels organismes techniques (bureaux de contrôle) dont la vocation est de préserver l'ordre public dans le cadre de la réalisation de projets immobiliers privés, ne saurait en assumer seule le coût financier.

Dans cette perspective, le demandeur serait redevable des frais engagés par la collectivité dans la limite de 3 000 € correspondant à l'intervention d'organisme de contrôle extérieurs et au traitement spécifique de ces dossiers.

Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire, présente la délibération sur l'Occupation du domaine public - Vérifications relatives à la stabilité des grues à tour, contrôle technique et tarification

Monsieur Philippe KHEMILA : « Avez-vous des questions ? Non, on passe aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

*a) **APPROUVE** la nouvelle tarification liée aux vérifications relatives à la stabilité des engins de levage implantés sur le territoire de la commune de Beausoleil ;*

*b) **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte nécessaire à l'application de la délibération, ce :*

A l'UNANIMITE.

Intercommunalité

5 - Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) - « Riviera Française Aménagement » - Rapport d'activités 2020
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de la société publique locale d'aménagement (SPLA) « Riviera Française Aménagement », « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société Publique Locale d'Aménagement. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux mêmes fins, aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement a approuvé, en date du 12 octobre 2021, le rapport d'activités 2020 de cette dernière.

Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier-adjoint au Maire, présente le rapport d'activités 2020 de la SPLA.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Y-a-t-il des questions ? Il n'y a pas de points particuliers pour la SPLA ? Je vous demande de prendre acte du rapport d'activités 2020. »

Le Conseil Municipal :

***PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 qui a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT ».*

6 - Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Riviera Française Aménagement » - Modification des statuts – Création d'une assemblée spéciale et désignation des membres – Modification de l'appellation du Commissaire aux Comptes. Information du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Publique Locale d'Aménagement a approuvé en date du 12 octobre 2021 :

- La création d'une assemblée spéciale permettant d'assurer la représentation directe des actionnaires ne pouvant pas siéger au sein du Conseil d'Administration

conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette assemblée spéciale désignera parmi ses membres le ou les représentant(s) commun(s) siégeant au Conseil d'Administration. Cette modification est consécutive à l'approbation de l'adhésion des Communes de La Brigue, Castillon, Breil sur Roya et Moulinet.

- La répartition des sièges du Conseil d'Administration (18 sièges) comme suit :

CARF : 10 sièges
Ville de Menton : 2 sièges
Ville de Roquebrune-Cap-Martin : 2 sièges
Ville de Beausoleil : 2 sièges
Autres communes réunies au sein de l'assemblée spéciale : 2 sièges ;

- La représentation des Communes de Fontan, Sainte-Agnès, La Brigue, Castillon, Breil-sur-Roya et Moulinet au sein du Conseil d'Administration par l'intermédiaire de leurs délégués à l'assemblée spéciale qui aura désigné ses représentants ;

- La modification de l'appellation du Commissaire aux Comptes Pierre UGO par le Cabinet IN EXTENSO.

Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier-adjoint au Maire, présente la modification des statuts de la SPLA.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Y-a-t-il des questions ? Il n'y a pas question, donc je vous demande de prendre acte concernant la modification des statuts de la SPLA, de la création d'une assemblée spéciale et la vérification de l'appellation du Commissaire aux Comptes. »

Le Conseil Municipal :

***PREND** de l'information concernant la modification des statuts de la SPLA, la création d'une assemblée spéciale et la modification de l'appellation du Commissaire aux comptes.*

Education – Culture – Social

7 - Projet Éducatif de Territoire (PEDT) labélisé Plan Mercredi - Renouvellement 2021 – 2024
Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des Projets Educatifs Territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet Educatif Territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que le Projet Educatif de Territoire est un document contractuel entre l'État, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et les Collectivités qui organisent les temps scolaires et périscolaires ;

Considérant que la Ville de Beausoleil s'investit depuis de nombreuses années dans une politique éducative visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes Beausoleillois ;

Considérant que la Collectivité s'est engagée, depuis septembre 2014, dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ;

La Ville de Beausoleil a signé un premier Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2014 – 2017 par délibération n° Z 6 1 du 30 septembre 2014, reçue en Préfecture le 7 octobre 2014, puis un deuxième PEDT pour la période 2018 – 2021.

La Ville s'est engagée aux côtés des acteurs éducatifs, des familles, des enfants et des jeunes. L'éducation et la culture constituent un axe prioritaire de la politique publique conduite par la Commune et fédèrent l'ensemble de la communauté éducative. La Ville a donc souhaité poursuivre son engagement dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau PEDT.

Pour ce nouveau PEDT, la Municipalité a souhaité repenser l'éducation dans son ensemble et non plus isolément sur les questions scolaires, périscolaires et extrascolaires ; une volonté de favoriser la complémentarité des acteurs autour de la co-éducation, et une nouvelle approche des questions éducatives dans leurs relations avec le tissu associatif, social, sportif et culturel.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2021-2024 de la Ville de Beausoleil a pour objectif de proposer à chaque enfant, de 0 à 18 ans, un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Considérant que le Comité de Pilotage du PEDT de la Ville de Beausoleil s'est réuni le 15 septembre 2021 afin de :

- Présenter la politique éducative, culturelle, sociale, sportive et environnementale mise en place sur le territoire ;
- Présenter un PEDT pour les enfants de 0 à 18 ans ;
- Présenter un projet commun et transversal déclinant ainsi les grandes ambitions éducatives de la Ville en actions concrètes ;
- Présenter les nouveaux axes du PEDT de la Ville de Beausoleil, tels que :
  - Axe 1 – s'épanouir au travers d'un apprentissage varié ;
  - Axe 2 – s'épanouir grâce à une éducation partagée ;
  - Axe 3 – s'épanouir par la pratique culturelle et artistique ;
  - Axe 4 – s'épanouir par le lien social ;
  - Axe 5 – s'épanouir dans le vivre ensemble ;
  - Axe 6 – s'épanouir en s'engageant pour favoriser l'émergence d'une prise de conscience environnementale ;
  - Axe 7 – s'épanouir en préservant sa santé par la pratique sportive.

Considérant que la labélisation Plan Mercredi du PEDT permet à la Commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi ;

Considérant qu'une charte de qualité du Plan Mercredi est intégrée au PEDT et vient le consolider comme outil de la politique éducative locale ;

Considérant que le PEDT 2021-2024 avec le Plan Mercredi intégré et la convention charte qualité Plan Mercredi ont été présentés au Groupe d'Appui Départemental le 24 septembre 2021 et ont été validés ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « La Ville de Beausoleil a été parmi les premières villes de la région PACA à signer le Projet Educatif du Territoire, c'était en 2014 et je tiens à rappeler que la Ville s'est engagée aux cotés des acteurs éducatifs, des familles, des enfants et des jeunes. L'éducation et la culture constituent un axe prioritaire de la politique publique et ça je le répèterai à chaque Conseil conduit par la Commune et fédèrent l'ensemble de la communauté éducative.

La Ville a donc souhaité poursuivre son engagement dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau PEDT. Pour ce plan, la municipalité a souhaité repenser l'éducation dans son ensemble et non plus isolement sur la question scolaire, extrascolaire et périscolaire, une volonté de favoriser la complémentarité des acteurs autour de la coéducation et une nouvelle approche des questions éducatives dans leur relation avec le tissu associatif, social, sportif et culturel.

Le PEDT de la Ville de Beausoleil pour la période 2021/2024 a pour objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent de qualité, avant, pendant et après l'école organisant ainsi dans le respect des connaissances de chacun la complémentarité des temps éducatifs.

Je vais donner la parole à Maïlys SALIVAS mais avant je tiens à remercier les services dirigés par le Directeur Général des Services et plus particulièrement Madame Nathalie LOPEZ qui a beaucoup œuvré sur ce PEDT avec les services et je tiens à la remercier pour la qualité de ce travail. »

Madame Maïlys SALIVAS : « Pour reprendre, le PEDT est un document stratégique qui fixe les objectifs qu'on souhaite atteindre sur trois ans et qui permet de mieux faire collaborer ensemble les différents acteurs dans le domaine de cohabitation.

Il s'adresse à un public de 0 à 18 ans. La municipalité s'est basée sur les cinq grands axes de la politique communale : l'éducation, la culture, le lien social, le développement durable et la politique sportive.

En annexe 3, vous avez une synthèse des actions éducatives, culturelles, sportives et sociales et vous pouvez voir que l'épanouissement de l'enfant est au cœur de ce projet.

Un plan mercredi vient renforcer ce PEDT, il a pour objectif de mettre en avant la qualité des activités périscolaires proposées. Ils ont été présentés au groupe d'appui départemental ce 24 septembre 2021 et ont été validés. Nous demandons donc au Conseil Municipal d'approuver ce PEDT de la Ville avec le plan mercredi intégré et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Madame l'Adjointe ce n'est pas une question mais même si les élus de l'opposition ne partagent pas forcément toutes les visions politiques de la municipalité, sachez qu'en ce qui concerne l'éducation, nous sommes heureux de reconnaitre le travail qui a été fait dans le cadre du PEDT, un travail qui est fait déjà depuis de longues années, avec de très belles réalisations dont la Commune peut en être fière parce que ce travail va dans le sens des familles et des jeunes.

Je pense que dans le monde d'aujourd'hui nous sommes en perte de tuteur dans l'épanouissement de nos jeunes et dans l'accompagnement des familles dans le rôle de l'éducation. Je pense que ce plan global est important, il est nécessaire et il est tout à notre honneur de le valoriser et évidement, les élus de l'opposition voteront favorablement à cette délibération parce qu'il y va de la vie proprement dite et de l'éducation de nos jeunes mais surtout de l'avenir de notre société.

Nous vous remercions de nous proposer cette délibération. »

Madame Maïlys SALIVAS : « Nous allons donc procéder aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) ***APPROUVE*** *le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Beausoleil pour la période 2021–2024, avec le plan mercredi intégré et la convention Charte qualité Plan Mercredi ;*

b) ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, ce :*

A l'UNANIMITE.

Finances

8 - Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) - Exercice 2022
Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Pour les besoins de l'élaboration, du vote et de la transmission des documents budgétaires pour l'exercice 2022, il est rappelé la nécessité de la tenue, sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.), d'un débat d'orientation budgétaire, tel que prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), complété par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application du 24 juin 2016.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 est annexé à la présente délibération.

Les modalités de publication et de transmission du R.O.B., prévues par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et inscrites aux articles D.2312-3 et D.3312-12 du C.G.C.T., posent le principe de l'obligation de transmission de ce rapport par l'ordonnateur au Préfet, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont sa commune dépend. Enfin, ce document est mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire, présente le Rapport d'Orientations Budgétaires – exercice 2022.

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Pour le DOB, je vais évoquer cinq points principaux en commençant par les contraintes auxquelles la Ville a dû faire face lors de l'année 2021.

D'une part, il y a la contraction des dotations puisque nous sommes sortis du dispositif de DSU depuis 2021, la dotation nationale de péréquation a été réduite de 10 000 euros et en parallèle la pénalité pour insuffisance de logements sociaux a été augmentée de 8 000 euros sur la même période. D'autre part, nous avons été confronté à l'accélération de l'inflation avec, entre octobre 2020 et octobre 2021, une hausse des prix à la consommation et un envol des prix de l'énergie et enfin face à la crise sanitaire que nous avons traversée, la Ville a intensifié son accompagnement auprès des populations les plus fragiles à travers le CCAS mais aussi l'exonération de redevance des loyers, de l'occupation du domaine public et enfin un abattement de 100 % sur la taxe locale sur la publicité extérieure due au titre de 2021 pour l'ensemble des redevables de cette taxe.

Ensuite pour s'adapter et augmenter notre capacité de réactivité en réponse à l'incertitude du contexte actuel tout en parvenant à nos priorités établies pour le mandat, nous avons suivi quatre axes principaux en 2021 à savoir : une modernisation de nos processus liée à la gestion courante, une gestion rigoureuse des ressources humaines avec la mutualisation des services et des compétences que le Conseil Municipal a approuvé le 15 juillet 2021 ainsi que le non remplacement systématique des départs de personnel, également une gestion attentive des bases et des taux d'imposition.

Enfin le patrimoine de la ville a été géré d'une manière efficace en optimisant les recettes générées par nos immeubles de rapport.

Quant à nos priorités pour l'année 2022, elles restent dans la lignée de 2021 avec notamment le maintien de la pression fiscale locale depuis 2008, une gestion maîtrisée de la dette, comme nous l'avons voté lors du Conseil Municipal du 15 juillet. Nous avons renégocié l'encours actuel de la dette afin de diminuer nos taux d'intérêts, les travaux de prospections financières ont mis en évidence un besoin de financent externe de 7 millions d'euros auprès des banques avec les meilleurs taux d'intérêts possibles. Avec tous ces éléments pris en compte, en 2026 l'encours de dette sera inférieur par rapport au début de 2021.

La troisième priorité majeure, c'est la maîtrise de nos dépenses courantes qui a permis de compenser les effets de l'inflation et enfin la quatrième priorité ce sont les investissements ambitieux de la Ville, comme vous êtes au courant avec le domaine Charlot, le maillage des escalators pour permettre aux habitants d'accéder à une meilleure mobilité douce, le réaménagement des trottoirs et des jardins et l'aménagement d'une crèche aux Moneghetti.

Pour finir, pour parler chiffres, au niveau de la prospective 2022 tout d'abord s'agissant du fonctionnement, le niveau de recettes sera maintenu avec une ventilation entre les cinq sources de recettes qui vous sont exposées., Nous resterons attentifs sur les dépenses réelles de fonctionnement puisqu'elles augmenteront de 1,1 % en 2022. Au niveau de l'investissement les sources de financements principales seront les cessions d'immobilisation, l'emprunt évoqué, les fonds de concours et les subventions d'équipements et pour les dépenses d'investissements, elles s'articuleront autour des quatre projets que j'ai déjà évoqués.

Merci pour votre attention. Y-a-t-il des questions ? »

<u>Monsieur Stéphane MANFREDI</u> : « Madame l'Adjointe, dans le cadre des aides au tissu économique et plus particulièrement sur la question de la crise sanitaire, nous aurions voulu connaître quelques points puisqu'on en parle dans le DOB.

Ça a eu des incidences budgétaires sur 2021, premièrement c'est le budget alloué au service de livraison mis en service par la Commune, savoir exactement combien ça a couté en 2021 au niveau de la Commune.

Nous aimerions aussi avoir accès au marché de l'attribution du prestataire, puisqu'il s'agit d'une mise en concurrence, il a dû certainement avoir une étude des offres, je souhaite, comme on a le droit de le faire, avoir accès à l'étude des offres, aux notes qui montrent comment le prestataire a été choisi et suivant quels critères. Nous aimerions aussi le nombre total de restaurants adhérents à cette initiative, le nombre de livraisons réalisées, le coût par livraison, la période d'activité de ce service de la Mairie aux commerçants et aussi savoir la communication auprès de tous les commerçants. Donc avoir un descriptif budgétaire global et pratique de ce service de livraisons à domicile pendant la crise sanitaire et avec l'impact que ça a eu sur le budget de la Commune puisque nous aurons à en tenir compte.

Nous voudrions aussi avoir des données sur l'opération des subventions des scooters électriques pour les commerçants. Nous avions voté cette délibération pour aider les commerçants dans la crise sanitaire à accéder à des scooters électriques et nous aimerions bien savoir combien il y en a eu, qui ont demandé, quel le budget qui a été investi et bien sûr le coût global pour la collectivité. Voilà, ça c'est quelques points concernant la crise sanitaire.

Dans le cadre des taux de fiscalités locales dont vous nous parlez, des taxes foncières sur les propriétés bâties, taxes foncières sur les propriétés non bâties, par contre je ne vois pas figurer à cet endroit-là, sur le taux des fiscalités locales, les taxes foncières sur les résidences secondaires.

Vous en parlez un peu plus loin. Il est prévu de les augmenter puisque la politique est de donner de l'accessibilité plus facile à avoir accès à un logement immédiat et premier et de taxer beaucoup plus fort les gens qui ont des résidences secondaires sur Beausoleil, peut-être faire apparaitre, ici, la ligne des taxes foncières sur les résidences secondaires et de pouvoir aussi les budgéter.

Dans le cadre du maillage de mobilité douce, nous avons la question sur (actuellement sont en cours de livraison, escaliers du Capitole, escaliers Riviera 2, escaliers Riviera 3, escaliers Riviera 4, escaliers Foch, Calmette et réaménagement de l'avenue Foch, en 2022 des études de conception de maîtrise d'œuvre pour des nouveaux escalators au nombre de 13...), la livraison me semble-t-il est le moment où l'usager va pouvoir prendre possession des lieux, nous sommes très loin du compte sur ces nouveaux escalators, nous pensons qu'il a une distorsion du temps à Beausoleil parce que lorsque je regarde les photos des affiches qui ont été posées pendant la campagne électorale avec les dates de mise en service de ces escalators, je me rends compte qu'on est bien loin du compte à fin 2021. L'escalator du Capitole devait être inauguré en décembre 2020, les escalators République, Ferry, Foch, Carnier inaugurés en décembre 2020, Ferry, Foch en décembre 2021. Comment se fait-il que nous ayons de tels retards par rapport à ce qui a été annoncé à grand taux de communication par des affiches géantes sur l'ensemble de ces chantiers où nous avons pratiquement un an de retard sur l'ensemble de ces travaux ?

Enfin vous mentionnez très régulièrement que l'Etat de Monaco a contribué au financement partiel des escalators dans le cadre d'une politique de mobilité douce mais nous n'avons plus de nouvelles des vélos électriques qui devaient être mis en place avec le concours de Monaco sur Beausoleil, je voulais savoir où ça en était ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Pour reprendre point par point, concernant les livraisons et les subventions de scooters électriques, comme je l'ai indiqué, ça reste un rapport d'orientation budgétaire donc pour les chiffres on en reparlera lors du rapport administratif si ça vous va, pour rester dans l'ordre du jour.

Ensuite pour le taux de fiscalité des résidences secondaires, en effet, vu la contrainte des logements, c'est une volonté politique de pouvoir permettre aux gens qui cherchent à se loger à Beausoleil d'accéder aux logements, donc que les résidences secondaires soient à buts lucratifs pour permettre à tout le monde de pouvoir accéder aux logements.

Pour les maillages à mobilité douce, c'était avant mars 2020 que les affiches ont été posées et à partir de mars 2020, on sait tous ce qu'il s'est passé, notamment la Covid qui a créé du retard sur la majorité des chantiers et pour les vélos électriques, je peux laisser le Maire en parler.

Monsieur le Maire : « Pour les vélos électriques, ce n'est jamais très simple ce genre de montage, ça concerne l'Etat Français, l'Etat Monégasque et la Commune de Beausoleil, il y a eu des problèmes juridiques qui sont apparus, le temps s'est écoulé avant que l'Etat français nous aide à trouver une solution avec l'Etat Monégasque et la Commune de Beausoleil. Normalement les vélos électriques devraient arriver dans les semaines qui viennent. Mais ça fait plus d'un an qu'on en avait parlé, on a eu l'accord de la Principauté de Monaco, on a le financement de la Principauté de Monaco mais les problèmes juridiques ont été très lourds à résoudre.

Sur les problèmes des escalators, le retard pris, je crois que j'ai eu l'occasion de vous en parler dans la rue quand on s'est rencontré, effectivement il y a beaucoup de retard sur ces chantiers mais ce n'est pas qu'à Beausoleil, c'est dans toute la France qu'il y a des retards sur les chantiers, vous connaissez les problèmes, je pense que vous lisez les journaux, vous connaissez les problèmes d'approvisionnement sur les chantiers, vous savez aussi que quand on fait des escalators, il y a le dévoiement des réseaux et que le dévoiement des réseaux actuellement c'est très compliqué quand on veut traiter avec des sociétés délégataires qui ne sont pas toujours très motivées pour modifier leurs réseaux et qui mettent toujours beaucoup de temps pour intervenir et qui ne respectent pas forcément les délais. Donc on a effectivement plus d'un an de retard mais par rapport à d'autres projets, d'autres communes, je crois qu'on est dans des délais de retards habituels et presque j'allais dire, avec beaucoup de regret, moi qui suis ingénieur, qu'ils sont habituels et qu'on finit par accepter même si je mets beaucoup d'énergie et que je m'énerve assez souvent avec les chefs d'entreprises pour essayer de réduire ces retards. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Vous avez soulevé Monsieur le Maire un point sur l'avenue Foch, sur les travaux de réseaux, nous nous sommes aperçus que les travaux ont commencé, on devrait prévoir l'ensemble de l'avenue Foch et en réalité ça va s'arrêter à l'ancienne gendarmerie et la deuxième partie de l'avenue Foch ne sera pas réalisée. Pourquoi ce qui avait été prévu à l'origine, c'est à dire la mise en conformité des réseaux sur la totalité de l'avenue Foch ne sera faite qu'à moitié et aussi pourquoi aujourd'hui nous en sommes toujours au point que ces travaux durent, nous n'avons toujours pas vu la fin même de cette moitié qui devait être réalisée sur la totalité. »

Monsieur le Maire : « Il y a beaucoup d'inexactitude dans vos propos donc nous avons bien l'intention de refaire la totalité de l'avenue Foch, on fait la première partie qui est à peu près les deux tiers de l'avenue Foch et on s'arrête aux escalators volontairement. Car la traversée des escalators pose problème, donc cette tranche s'arrête aux escalators, on fera la deuxième tranche par la suite. Je maintien que le problème de dévoiement des réseaux est quelque chose de très important et qui pose problème.

Normalement, on devrait livrer les escalators dans les mois qui viennent et la date du 31 décembre 2022 est une date butoir à laquelle nous sommes pratiquement sûr de finir avant, même bien avant. Mais je suis assez prudent puisqu'hélas cela ne dépend pas que de moi. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Pour rebondir sur vos propos Monsieur le Maire, est-ce que cela veut dire que nous allons devoir refermer l'avenue Foch pour une deuxième partie de travaux ? »

Monsieur le Maire : « Actuellement, je n'ai pas de certitude mais on envisage pendant les fêtes de rouvrir l'avenue Foch pendant les quinze jours de la trêve des confiseurs et on est d'accord de refermer pendant trois semaines, un mois au maximum l'avenue Foch pour terminer les travaux. Ce n'est pas encore décidé mais on peut essayer peut-être d'éviter la fermeture, mais je ne peux pas m'engager aujourd'hui mais dans les discutions que nous avons avec le maître d'œuvre, les entreprises, il n'est pas exclu que l'on referme pour un mois maximum après la trêve des confiseurs. Je vous en dirai un peu plus, je pense dans quinze jours. C'est vraiment très aléatoire ce genre de travaux, c'est très compliqué la mise en place d'escalators, techniquement c'est très compliqué. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Merci pour cette précision Monsieur Le Maire mais elle ne portait pas tant sur cet aspect-là, mais sur la deuxième phase de l'avenue Foch, le tiers qui reste, c'est-à-dire qu'il va falloir de nouveau pour ce tiers-là refermer l'avenue Foch. »

Monsieur le Maire : « On verra par rapport au dévoiement des réseaux, car ce ne sont pas les mêmes, ceux qui posent problèmes ce sont ceux qui passent dans les escaliers des escalators, donc les réseaux à partir des escalators jusqu'au Commandant Raynal semblent beaucoup moindres, loin de moi l'idée de m'engager aujourd'hui, ça ne serait pas réaliste et pas honnête de prendre des engagements mais il semble, d'après ce qu'on nous a dit que le deuxième tronçon pose énormément moins de problèmes que le premier. Les réseaux arrivent par Foch et descendent après par les escaliers, là où il y a les escaliers mécaniques. Donc à priori la deuxième tranche devrait poser beaucoup moins de problèmes et je vois que ça vous fait plaisir. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Bonsoir Monsieur le Maire, juste quelques questions, je vois que dans le tableau des agrégats financiers, dans l'état garantie des recettes « crise sanitaire » en 2021 vous n'avez rien prévu et pourtant en page 5 il y a marqué que la loi des finances prévoit la reconduction des aides. Est-ce qu'il y a un cas particulier ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Pour l'instant on n'arrive pas à évaluer avec précision la recette donc on va attendre le budget. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord. La recette cantine scolaire a beaucoup augmenté, est-ce que c'est une augmentation au niveau des tarifs ou est-ce que c'est une augmentation des élèves ? »
Madame Eléonore PATERNOTTE : « Non, les tarifs n'ont pas augmenté, c'est juste qu'il y a plus d'élèves qui viennent manger. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Je vois que la Culture aussi du coup, avec l'école de musique et l'école de danse et dans le projet que l'on a vu tout à l'heure. Parce que vous estimez en 2021 à 100 000 €. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est lié au programme EAC. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Ok. Par contre si cela est possible avant les conseils, pouvez-vous me faire parvenir certains comptes sur lesquels je vous embête assez souvent mais c'est vrai que ce n'est pas facile de répondre, les autres produits annexes, qu'est-ce qu'il y a dedans ? Tout ce qui est autres charges, il y en a aussi pour 850 000 € et c'est un peu vaste. Alors est-ce qu'il y a possibilité d'avoir les comptes, d'avoir un détail à l'avance ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, ça rentrera dans le budget de tout façon, là c'est vraiment une description des grandes masses budgétaires puisqu'on est qu'au stade du rapport d'orientation budgétaire mais pour le budget, il y aura tous les éléments bien sûr. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Parce que là, je vois une charge du personnel qui a encore augmenté. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est lié tout simplement au fait qu'on avait prévu 11 300 K € en 2021, on a réalisé 11 113 K € et en fait l'augmentation est liée au glissement vieillesse, donc l'ancienneté des agents puis aux mesures gouvernementales pour la revalorisation des salaires des catégories C avec le rehaussement du minimum de traitement avec en plus la décision du gouvernement de verser 100 € aux salaires de moins de 1 000 € donc en fait entre 2021 et 2022 nous allons garder la même enveloppe prévisionnelle, en 2021 on a fait que 11 113 € réalisé sur les 11 300 K € mais face à l'incertitude des mesures et à tous les éléments que je viens de citer, on garde la même enveloppe. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord. Je reviens sur la page 37, donc au niveau des travaux, il est prévu par exemple pour le marché municipal, centre-ville, voirie communale et route : 112 000 €. Qu'est-ce que vous comptez refaire dans le marché ? Le marché étant fait, qu'est-ce que vous avez prévu de refaire pour 112 000 € ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « En effet. C'est la rue du marché, comme il y a marqué entre parenthèses. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « C'est la rue extérieure ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, c'est la rue du marché. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Et qu'est-ce que vous appelez travaux d'urgence ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est pour garder une provision pour les travaux d'urgence. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « C'est calculé comment ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est un ROB, donc comme je disais, ce sont des grandes masses budgétaires, c'est vraiment pour donner une idée des masses qui vont être allouées à chaque agrégat financier mais tous les détails seront dans un mois. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Toujours sur la même feuille, je voulais voir pour les jardins d'Elisa, vous prévoyez pour 820 000 €, est-ce qu'il y a quelque chose de particulier ?»

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est l'étanchéité du jardin qui coûte très chère. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Il y a des aménagements aussi du Devens, voirie communale il y a quand même 200 000 €, aménagement paysager : 200 000 € et en dessous on a encore le stade André Vanco pour 312 000 € pour le sport et jeunesse. En fait il y a beaucoup de chiffres pour le stade André Vanco, il y a quelque chose de particulier qui est prévu ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est pour l'éclairage du stade. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « 200 000 € ?»

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Sur le Devens nous sommes sur une réflexion pour continuer son aménagement, en ce qui concerne le stade, actuellement il faut que l'éclairage soit mis à des normes plus actuelles donc il nous a paru nécessaire cette année d'envisager ces travaux-là, ensuite il y a effectivement des travaux complémentaires d'amélioration du site, d'amélioration générale et certains travaux peuvent être liés aux équipements de types vestiaires ou autres. Donc ça c'est le projet tel qu'il figure dans l'orientation que nous vous présentons ce soir. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Est-ce que dans tous ces projets au niveau du Devens, Monaco se sert du stade, notamment le stade de rugby, est-ce qu'il participe aussi à la restauration du stade ou pas du tout ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Monaco est locataire d'une parcelle sur laquelle l'Etat Monégasque a édifié effectivement un stade qu'ils affectent actuellement au Rugby à l'académie du football de l'association sportive professionnelle. L'Etat Monégasque est locataire de ce terrain et de mémoire c'était quinze ans à l'origine avec un loyer qui est versé et des aménagements qui ont été réalisés par l'Etat Monégasque. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Donc une partie est déjà réalisée par eux ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Le stade tel qu'il est actuellement, le stade Prince Jacques de Monaco est sur une parcelle que l'Etat loue à la Ville de Beausoleil et l'Etat Monégasque y a réalisé ses travaux. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord. Toujours pour le Devens, je vois 312 000 € en sport et jeunesse. Ça représenterait quoi ? Parce qu'il y a, stade André Vanco : 312 000 €, modulaire du Devens : 30 000 €, autres équipements sportifs : 91 000 €. Et je vois aussi que pour le gymnase des Moneghetti, vous avez prévu pour 128 000 € de sport et jeunesse. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Je vous ai déjà répondu, il n'y a pas plus que ça. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Non, nous avons parlé de tout ce qui était aménagement paysager mais je vous parle de ce qui s'appelle sport et jeunesse. »
Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Sur le site du Devens nous prévoyons des aménagements paysagers et d'autres à hauteur de 200 000 € et la rénovation de l'éclairage et certains travaux. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Non mais ça, c'est sur les premiers 200 000 € ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Non, je n'avais pas le document et je vous prie de m'en excuser, les premiers 200 000 € c'est bien des aménagements paysagers. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Donc les deux fois 200 000 € ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Oui, l'un est localisé sur le Devens et l'autre ailleurs. Ensuite sur les travaux dont je vous ai parlé sur l'éclairage, les équipements à venir ou à envisager sur le site du devens est à ce jour estimé à 312 000 € »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord, plus le modulaire à 30 000 € ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Voilà, c'est un complément aux modulaires que nous avons déjà installés. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord, il n'y a pas de souci. Le parc automobile, je vois équipement des services pour le parc automobile. Vous pensez changer les véhicules ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, ce sont les véhicules des services techniques. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Il y en a quand même pour 148 000 € ! »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Ce sont des camions. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Et du coup le matériel informatique, je sais qu'on l'avait vu en 2021, on avait déjà une grosse somme et là vous reprévoyez une somme de 115 000 € en 2022 ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, tout à fait. On en a besoin notamment pour les serveurs de la ville. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord, ça fait beaucoup. Je voulais voir avec vous un petit peu la caractéristique des agents permanents. Quand on regarde le tableau de répartition par filière et par statut, je vois administrative ça représente 29 % du budget, technique 42 %, c'est énorme et du coup vous mettez pas mal de chose en place au niveau culture, sport et je trouve qu'au niveau pourcentage du personnel ça ne fait pas beaucoup, 5 % pour la culture et 2 % pour la filière sportive ? Il ne devrait pas y avoir plus d'investissement à ce niveau-là ? »

Monsieur le Maire : « A quelle activité culturelle il manque du monde ? C'est un ROB, on parle de masse après c'est de la politique, après on voit quel secteur on privilégie. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Justement, comme on privilégie beaucoup tout ce qui est sportif et culturel, est-ce qu'on n'augmenterait pas... ? »

Monsieur le Maire : « Il y a moins de professeurs de musique qu'il y a d'agents d'entretien de la ville, oui ça c'est exact. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Et je voulais voir aussi avec vous pour la Police Municipale, est-ce qu'il y a un recrutement qui est prévu ? »

Monsieur le Maire : « Il y a une trentaine de personnes à la police municipale, avec les agents de police, les ASVP, le personnel administratif. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Je pense qu'ils ne sont pas assez nombreux. »

Monsieur le Maire : « Vous savez par rapport à Nice, vous pouvez comparer le ratio de Nice, nombre de policiers par habitants, nous sommes au-dessus de Nice. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « Après effectivement, on peut toujours faire plus, on peut toujours faire mieux mais après il faut mettre de l'argent et nous avons actuellement un ration policiers municipaux par habitants le plus élevé de la région, du département en tous cas, on est un peu au-dessus de Nice, c'est important de la savoir. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « C'est bon à savoir, justement c'est assez important à ce niveau-là de savoir. Je vous remercie beaucoup pour vos réponses et est-ce qu'il serait possible d'avoir tous les détails de ces comptes-là ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, envoyez-moi un mail ou un courrier, on vous les enverra. C'est pour cela que nous avions pensé faire une réunion il y a quelques mois mais si vous préférez un format papier, il n'y a pas de souci. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Je vous en remercie, merci beaucoup. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Vous prenez acte du rapport d'orientation budgétaire. »

A l'issue du débat, le Conseil Municipal :

*a) **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, contribuant à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, nécessairement préalable à l'adoption du budget 2022 de la Commune ;*

*b) **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;*

*c) **DIT** que le Rapport d'Orientations Budgétaires sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.). Ce document sera également mis à la disposition du public en mairie.*

9 - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales
Rapporteur : Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire

Par la délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la famille dont la demande respecte lesdites conditions, conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOMS	ACTIVITES	MOTIFS	MONTANTS A REMBOURSER

LUCI Enzo	Crèche Accueil régulier	Erreur de pointage	292,34 €
TOTAL			**292,34 €**

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS : « Suite à une erreur de pointage, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de la famille dont l'enfant est accueilli à la crèche. Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) ***DECIDE*** *que les recettes perçues seront remboursées par virement administratif à la famille identifiée dans la délibération ;*

b) ***DIT*** *que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2021, article 6488, sous-fonction 020, ce :*

A L'UNANIMITE.

Aménagements urbains - Foncier

10 - Convention de servitude de tréfonds avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble la Pitchouna, cadastré section AE numéro 418, sis à Beausoleil 2 avenue du Carnier et 4 montée des Alpes – Domaine Charlot – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a approuvé le 10 septembre 2021 la déclaration de projet n° 4 mettant en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme pour le projet d'intérêt général du Domaine Charlot. Le permis de construire afférent a été délivré le 18 octobre 2021.

Dans la perspective des travaux prévus, des échanges ont eu lieu avec certains riverains concernant la pose de tirants en tréfonds de leur propriété. Il est rappelé que ces dispositifs techniques exercent une pression contraire aux constructions en cours afin de renforcer leur stabilité et donc de sécuriser davantage le chantier.

Au regard de la réalisation de la médiathèque centre-social, la pose de six tirants provisoires dans le tréfonds de la propriété située au 2 avenue du Carnier et 4 montée des Alpes, parcelle cadastrée section AE numéro 418, s'avère requise conformément aux études techniques conduites. Un accord de principe a été conclu, à cet effet, le 27 septembre 2021 avec les propriétaires concernés.

Compte tenu de la nature des tirants, qui ne demeurent actifs que le temps du chantier, un projet de convention de servitude de tréfonds entre la Commune et le syndicat des copropriétaires représenté par Madame Germaine DIAS, épouse ALFANI, et Monsieur Pierre ALFANI a été élaboré pour formaliser cet accord sur la base des coupes et études réalisées par le bureau d'études Ginger CEBTP.

Le projet d'acte prévoit que l'implantation de ces six tirants actifs provisoires dans le sous-sol de la propriété se fasse sans indemnité. Les frais de publicité foncière estimés à cent cinquante euros (150 €) seront à la charge de la Commune tout comme tout frais inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le document fourni par le bureau d'études Ginger CEBTP relatif à l'évaluation des caractéristiques des ancrages nécessaires sur les propriétés mitoyennes ouest ;

Vu le projet de convention de servitudes de tréfonds ;

Considérant que la conclusion d'une telle convention entre dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « Y-a-t-il des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur le Maire, quand on lit les documents de cette délibération, nous voyons apparaitre peut-être une contradiction entre permanent et provisoire à savoir que dans la délibération il est indiqué qu'il s'agit de la pose de 6 tirants provisoires dans le tréfonds de la propriété située au 2 avenue du Carnier et 4 montée des Alpes. Cependant, quand on lit l'acte notarié, il est précisé qu'il s'agit d'une servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds des tirants d'ancrage. Par rapport à la délibération, d'un côté on parle de provisoire et d'un autre côté on parle de perpétuel ? »

Monsieur le Maire : « Je vais suspendre la séance pour pouvoir vous rassurer, c'est un problème technique et je vais donc demander au Directeur Général des Services de bien vouloir vous apporter des précisions. »

Monsieur le Maire : « Je reprends la séance. Y-a-t-il des questions ? On va passer au vote »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

*a) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de servitude de tréfonds ;*

*b) **DIT** que l'acte sera reçu en la forme authentique par acte notarié ;*

*c) **DIT** que les frais relatifs aux frais de publicité foncière et à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge de la Commune. Les crédits seront prélevés au budget 2021, article 2315, sous-fonction 33, ce :*

A L'UNANIMITE.

Développement économique – Commerce

11 - Résiliation du bail commercial entre la Commune de Beausoleil et la Société « HOMME 5 » pour le local situé au 28 boulevard de la République à Beausoleil - Protocole d'accord transactionnel - Versement d'une indemnité d'éviction – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal

La Commune est propriétaire d'un local sis au 28 boulevard de la République. Ce local a fait l'objet d'un bail commercial conclu entre la Commune et la Société « HOMME 5 » le 1er février 2011 pour l'activité de vente de prêt à porter masculin.

L'exploitant connait des difficultés d'exploitation depuis le printemps 2021 l'ayant conduit à mettre en vente son fonds de commerce. L'exploitant avait envisagé, en effet, depuis plusieurs mois cette cession mais qu'aucun repreneur n'avait pu concrétiser son offre. C'est la raison pour laquelle le commerce a connu de fréquentes ruptures d'exploitation depuis le mois d'avril 2021.

La Commune, en partenariat avec la plateforme d'Initiative Locale « Menton Riviera », étudie la possibilité de développer le concept de boutiques éphémères afin de mettre à disposition un espace de vente et d'exposition à des professionnels entrepreneurs et commerçants différents chaque mois.

Aussi, dans un souci de maintien d'une activité économique de proximité essentielle au dynamisme de la ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de résilier le bail commercial consenti à la Société « HOMME 5 » et de verser une indemnité d'éviction au locataire évincé afin de disposer librement du local.

Des discussions se sont engagées entre la Commune et le titulaire du bail afin de rechercher un terrain d'entente sur le montant de ladite indemnité d'éviction.

Au terme de ces discussions, un protocole d'accord transactionnel a été dressé actant de la fixation d'une indemnité d'éviction de bail commercial. L'indemnité est fixée à 25 000,00 euros TTC. Ce protocole a reçu l'assentiment du titulaire du bail commercial.

Il est donc proposé à l'Assemblée l'approbation du protocole d'accord transactionnel sur la fixation d'une indemnité d'éviction de bail commercial avec Monsieur Davis LE GALL, en sa qualité de représentant de la Société « HOMME 5 » pour le commerce situé au 28 boulevard de la République à Beausoleil, au montant défini ci-dessus.

Vu le Code Civil, notamment les articles 1582 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1212-1 ;
Vu l'important potentiel que présente ce local commercial ;
Vu la proposition formulée à Monsieur LE GALL, gérant de la société « HOMME 5 » ;
Vu les discussions menées entre les parties afin de parvenir à un accord transactionnel quant à la résiliation du bail commercial, la libération des lieux et la fixation d'une indemnité d'éviction ;
Vu l'accord convenu entre Monsieur LE GALL en sa qualité de représentant de la Société « HOMME 5 » et la Ville de Beausoleil ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal, présente la délibération.

Monsieur Edouard-Jean CURTET : « Je voudrais juste rajouter une chose c'est que cela a été un long parcours pour l'exploitant et il a été un fidèle commerçant de Beausoleil et je pense que de toute façon, il a souhaité mettre un terme à son activité, donc c'est une solution qui permet à lui comme à nous de sortir vers le haut. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur CURTET, vous savez déjà que j'ai une question, nous nous sommes déjà entretenus sur ce sujet il y a quelques jours. Je me réjouis que nous puissions indemniser par cette procédure, cette société Homme 5 à hauteur de 25 000 € et je voudrais reprendre quand même deux points :

La société Homme 5 s'est installée il y a quelques années à Beausoleil, un commerce de qualité, qui lorsqu'elle est venue s'installer a voulu donner à son commerce une devanture exemplaire pour en faire un haut lieu de la vente masculine. Pour cela la société a entrepris de gros travaux dans des locaux qui d'ailleurs appartiennent à la ville. Cet investissement qui a été fait a permis d'apporter un rayonnement commercial dans notre ville, d'autant plus l'emplacement qui se situe juste en face de la Mairie de Beausoleil. C'est un propriétaire qui s'est largement investit. Monsieur Legal avait voulu déjà céder son bail commercial, il y a exactement 4 ans puisque c'était en 2018, bien avant le Covid. Il avait demandé à la Mairie de bien vouloir racheter le bail commercial puisqu'il souhaitait se recentraliser sur son deuxième magasin de Nice et fermer la boutique de Beausoleil qui selon ses dires c'était : nous ne perdons pas d'argent mais nous n'en gagnons pas non plus. Donc on vend à zéro, ça n'apporte rien, d'où le fait aussi qu'il avait dû se séparer de son personnel de vente puisqu'il ne pouvait pas le rémunérer. Il avait voulu vendre son fonds de commerce à la ville de la même manière que ça été fait pour le magasin Bata, magasin de chaussures, deux commerces plus avant, quelques mois avant, puisque la ville avait racheté ce commerce si mes souvenirs sont bons à hauteur de 115 000 €, parce que nous n'étions pas propriétaire des murs, nous avions racheté le fonds de commerce du magasin Bata et Monsieur Legal avait proposé à la ville de lui racheter son fonds de commerce en 2018. Aujourd'hui on ne parle plus de rachat de fonds de commerce puisque la crise Covid est passée par là et que la valeur du fonds de commerce s'est retrouvée quasi nulle et on est sur une indemnisation d'éviction à hauteur de 25 000 €, il avait demandé 30 000 €, vous lui avez proposé 25 000 €, vous êtes restés d'accord, nous le voterons bien-sûr mais j'ai simplement ce regret, nous l'avons fait pour d'autres, qu'on n'est pas racheté aussi à cette époque son fonds de commerce. Simplement ce regret d'un commerçant qui avait un bon rayonnement sur la commune, qui avait une belle animation sur le boulevard de la République, qui faisait partie des établissements reconnus pour sa qualité, je regrette simplement de voir disparaitre cette enseigne et de la voir disparaitre après tous les investissements qui ont fait dans ces locaux pour une somme dérisoire de 25 000 €. Je vous remercie. »

<u>Monsieur le Maire</u> : « J'ai mal entendu, vous voudriez que la Ville paye plus ? »

<u>Monsieur Stéphane MANFREDI</u> : « Non, je ne veux pas que la Ville paye plus, je suis heureux que la Ville ne paye que 25 000 € d'éviction mais je regrette juste qu'à l'époque, nous n'ayons pas racheté le fonds de commerce comme nous l'avons fait pour le magasin Bata. »

<u>Monsieur Edouard-Jean CURTET</u> : « J'apporte une précision, vous avez tout à fait raison de lui rendre hommage, ça a été un commerçant qui a rempli son rôle.

Il a quand même continué son exploitation jusqu'au printemps de cette année donc s'il avait eu un projet à un moment donné en 2018 ou il s'était peut-être manifesté auprès de la Ville pour un rachat de son fonds de commerce, il a poursuivi son activité jusqu'au printemps, c'est seulement à ce moment-là qu'il a décidé de liquider son stock et de mettre en vente son fonds de commerce de Beausoleil. Il m'a exposé que très probablement il devait aussi faire face à des difficultés à Nice et donc il se posait des questions sur l'avenir de son activité et pas seulement à Beausoleil.

Quant au prix sur lequel on s'est positionné, il m'a demandé à plusieurs reprises de l'accompagner sur des offres de reprise et son dernier prix c'était 30 000 €. Il était descendu au fil des mois car il avait du mal à trouver un acquéreur à 30 000 €, nous avons donc tranché à 25 000 € pour une indemnité d'éviction. Est-ce qu'on peut passer au vote ? »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

*a) **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Beausoleil et la Société « HOMME 5 » portant sur la résiliation du bail commercial avec fixation d'une indemnité relatif au commerce situé au 28 boulevard de la République à Beausoleil ;*

*b) **APPROUVE** l'indemnité d'éviction d'un montant de 25 000,00 euros ;*

*c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2021 – article 6718, sous fonction 020 ;*

*d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire ;*

*e) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :*

A L'UNANIMITE.

Sports – Vie Associative

12 - Subvention exceptionnelle à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) – Attribution
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose ainsi que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

Il est précisé que le Budget Primitif 2021 de la Commune a été approuvé par délibération du 17 décembre 2020.

L'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), est une association loi de 1901 regroupant des malades et des parents de malades souffrant de maladies génétiques rares qui attaquent leur système nerveux central et paralysent petit à petit toutes leurs fonctions. L'association regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies génétiques rares qui affectent la myéline (la gaine du nerfs) du système nerveux et qui engendrent des situations de handicap très lourd. Cette Association est reconnue d'utilité publique par décret du 13 novembre 1996.

Depuis 1994, l'opération citoyenne « METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE », soutenue chaque année par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est proposée aux établissements scolaires pour permettre à l'Association, partout en France, de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et récolter les fonds nécessaires pour soutenir ses missions de développement de la recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie.

Au cours de l'année scolaire 2020/2021, ce sont plus de 500 000 élèves de tous niveaux qui ont participé à l'opération. Pour Beausoleil, ce sont 158 élèves de l'école primaire du Ténao qui ont participé à l'opération citoyenne.

En vue d'améliorer ses missions de développement de la recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie, l'Association a sollicité de la Commune une participation financière de 300 euros.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « Y-a-t-il des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je m'adresse plus directement à notre adjoint aux associations, la question que je pose, Monsieur l'adjoint, c'est de savoir si ces deux associations nationales, les deux subventions qui sont demandées, puisque qu'elles demandent des aides minimes, ont des difficultés financières pour boucler leur budget, qu'elles aient besoin aujourd'hui de ces subventions ? »

Monsieur le Maire : « Oui c'est fort probable. D'autres questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non, parce que simplement je suis un peu étonné par rapport à ça, pour des associations nationales, qu'elles aient besoin de 300 et 500 € pour terminer leur budget, permettez-moi d'être un peu sarcastique. »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas la seule Ville à faire l'effort. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Par contre je voudrais vous citer une lettre de votre Premier adjoint qui date du 23 septembre dernier, il écrit à une association en disant :

- Vous avez postérieurement à l'attribution du budget 2021, déposé dans le courant du mois de juin 2021 une demande de subvention pour votre association. (Ce qu'on fait ces autres associations puisque nous sommes en novembre 2021, nous sommes dans le même cas de figure Monsieur le Premier adjoint) Après examen attentif de la question et faisant suite à de nombreux échanges, je vous confirme que compte-tenu de la situation de la trésorerie de votre structure laquelle vous permet de faire face aux dépenses d'exploitation pour l'année 2021, la Commune ne vous attribuera pas de subvention pour cet exercice. Il s'agit d'une association Beausoleilloise.

Alors, je vous pose la question de manière très claire, une association nationale a besoin pour terminer ses comptes de 300 ou 500 € par contre une association beausoleilloise, on ne lui accordera pas la possibilité en juin 2021 d'obtenir une subvention suivant les propos de Monsieur le Premier adjoint. »

Monsieur le Maire : « C'est une caricature ce que vous dites Monsieur MANFREDI, là nous avons des problèmes assez importants, que ce soit par exemple les Bleuets de France, nous avons une demande pressante du Délégué Militaire Départemental. Ça vous pose un problème ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ça ne me pose pas du tout un problème, j'aimerais simplement que toutes les associations soient jugées de la même manière et je pense que la réponse de Monsieur DESTEFANIS dans cette lettre est inacceptable et j'en demande même sa démission pour la deuxième fois ce soir, de son poste de Premier adjoint. »

Monsieur le Maire : « D'accord, donc on demande pour l'association, y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Nous pouvons voter. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) ***DECIDE*** *d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) pour une somme de 300 euros ;*

b) ***DIT*** *que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune, article 6574, sous-fonction 510, ce :*

A L'UNANIMITE.

13 - Subvention à l'Œuvre nationale du Bleuet de France – Attribution
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose ainsi que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

Il est précisé que le budget primitif 2021 de la Commune a été approuvé par délibération du 17 décembre 2020.

L'Œuvre nationale du Bleuet de France est une association reconnue d'utilité publique, placée depuis 1991 sous l'autorité de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Son objectif est de recueillir des fonds afin de financer les œuvres sociales qui viennent en aide aux anciens combattants, veuves de guerre, pupilles de la Nation, soldats blessés en opération de maintien de la paix, victimes du terrorisme.

L'Œuvre soutient aussi les militaires actuellement engagés sur des théâtres d'opération : le Bleuet de France a ainsi pris part à l'initiative « Colis de Noël pour les soldats en Opex » et participe également à des actions auprès des enfants des écoles, des collèges et des lycées visant à promouvoir la mémoire en participant financièrement à des déplacements permettant la découverte de lieux mémoriels.

L'Œuvre nationale du Bleuet de France lance sa campagne d'appel à la générosité publique du lundi 8 au samedi 13 novembre 2021, à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

Beausoleil est une des rares villes qui dispose dans son carré militaire du cimetière trois monuments aux morts de la 1ère guerre mondiale 1914-1918, monuments dédiés à la mémoire des Poilus Français, des combattants italiens et du Corps expéditionnaire portugais.

La Ville de Beausoleil s'est toujours inscrite dans l'accompagnement des solidarités et s'inscrit pleinement dans le devoir de mémoire des collectivités territoriales.

La Commune s'est ainsi associée aux commémorations du Centenaire de la Grande Guerre dans le cadre de la Grande Collecte Europeana, action portée par les archives municipales.

En 2020, malgré un contexte sanitaire difficile, un travail mémoriel a été réalisé sur la Libération et sur la Déportation. Ainsi, chaque année, l'ensemble des élèves de troisième du Collège Bellevue participent aux actions pédagogiques sur ces thématiques, développées par le Centre Histoire et Mémoire Roger Bennati.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) ***DECIDE*** *d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'Œuvre nationale du Bleuet de France pour une somme totale de 500 euros ;*

b) ***DIT*** *que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune, article 6574, sous-fonction 025, ce :*

A L'UNANIMITE.

14 - Subvention de fonctionnement à l'association « Entente Bouliste de Beausoleil » - Attribution
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Retirée de l'ordre du jour.

Ressources Humaines

15 - Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retracent les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Il convient de modifier le tableau des effectifs concernant l'école de musique, d'adapter le volume horaire de certains enseignants au regard des cours à dispenser d'une part, et d'autre part de modifier un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe en Agent de Maîtrise Territorial à la suite de la promotion interne 2021.

Mesdames Christine MATHIEU, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Messieurs Lucien BELLA, Stéphane MANFREDI du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil » quittent la séance.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « Modification du tableau des effectifs et je vais passer la parole à Gérard DESTEFANIS. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Vous n'avez pas oublié une délibération ? »

Monsieur le Maire : « Non, elle est retirée. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Donc comme souvent lors des Conseils Municipaux, il nous est proposé conformément au tableau dont vous avez été destinataire les modifications de transformation de poste au niveau de l'école de danse, de l'école de musique et une modification concernant une promotion interne au niveau de la commande publique. Y-a-t-il des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Alors je vous arrête de suite, excusez-nous, les élus de l'opposition se lèvent et quittent l'assemblée, vous retirez les délibérations à votre bon gré, du fait du roi. Nous quittons la séance. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie de votre présence jusqu'à maintenant et vous souhaite un bon appétit. Je n'ai aucun problème avec M. BELLA, il a même été invité à l'inauguration de Grima. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « On va procéder aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) ***DECIDE*** *la transformation de poste au tableau des effectifs prévu dans l'annexe jointe à la délibération ;*

b) ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :*

A L'UNANIMITE.

16 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour lancer une procédure de marché public – Budget Commune et CCAS
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Il est exposé :

✓ L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

✓ La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant la Commune contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984. L'étendue des garanties susceptibles d'être souscrites porte notamment sur le congé de maladie ordinaire, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, l'accident de travail et le capital décès.

La décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion 06 du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

▪ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

▪ Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits

par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du département qui le mandateront, un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2023,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

***DECIDE** de donner mandat au CDG 06 pour lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, ce :*

A L'UNANIMITE.

17 - Règlement des frais de déplacement – Modification des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

L'indemnisation des déplacements temporaires des agents territoriaux est fixée par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, spécifique à la Fonction Publique Territoriale, lequel renvoie en son article 1er au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, applicable à la Fonction Publique d'Etat.

Les arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, précisent les nouvelles conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents territoriaux sont à la charge de la Collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels, et les détenteurs de mandats électifs locaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants lorsqu'ils sont engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et d'hébergement.

D'autre part, s'agissant des indemnités de mission, il est désormais offert aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels sur justificatifs (dans la limite du plafond fixé à l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).

Par délibération n° G 4 n du 15 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'actualiser le règlement des frais de déplacement applicables aux élus et au personnel municipal. Il est nécessaire d'apporter des précisions sur le dispositif à la demande de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. La délibération de ce jour annule et remplace les dispositions antérieures.

Considérant que les agents d'une Collectivité Territoriale peuvent bénéficier d'une indemnisation au titre des déplacements qu'ils effectuent pour l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que ces modalités s'appliquent également aux déplacements réalisés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat, conformément aux dispositions des articles R.2123-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'évolution de la règlementation qui définit les conditions globales de ce défraiement mais donne compétence aux organes délibérants des Collectivités pour fixer certaines des modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations ;

Considérant qu'il convient alors d'actualiser ces modalités de prise en charge des frais de déplacement ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) ***CONFIRME*** *les règles de remboursement des frais de déplacement des agents communaux et des élus comme indiqué dans la délibération, sur le fondement du décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;*

b) ***APPROUVE*** *le règlement des frais de déplacement annexé à la délibération ;*

c) ***DIT*** *que les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque exercice concerné – article 6532 – sous-fonction 020 et 021 ;*

d) ***RAPPORTE*** *la délibération n° G 4 n du 15 juillet 2021 et* ***DIT*** *que les dispositions sont remplacées par la délibération du 12 novembre 2021, ce :*

A L'UNANIMITE.

COVID-19

18 - COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est présenté au Conseil Municipal un point sur le Centre de dépistage et la vaccination actualisé.

DEPISTAGE COVID-19

Tests antigéniques

Depuis le 4 décembre 2020, date de création du Centre COVID, 5236 Beausoleillois ont été dépistés gratuitement.
Taux de positivité de 4 % à ce jour, soit une évolution de 50 % depuis notre dernier bilan du 6 septembre 2021.

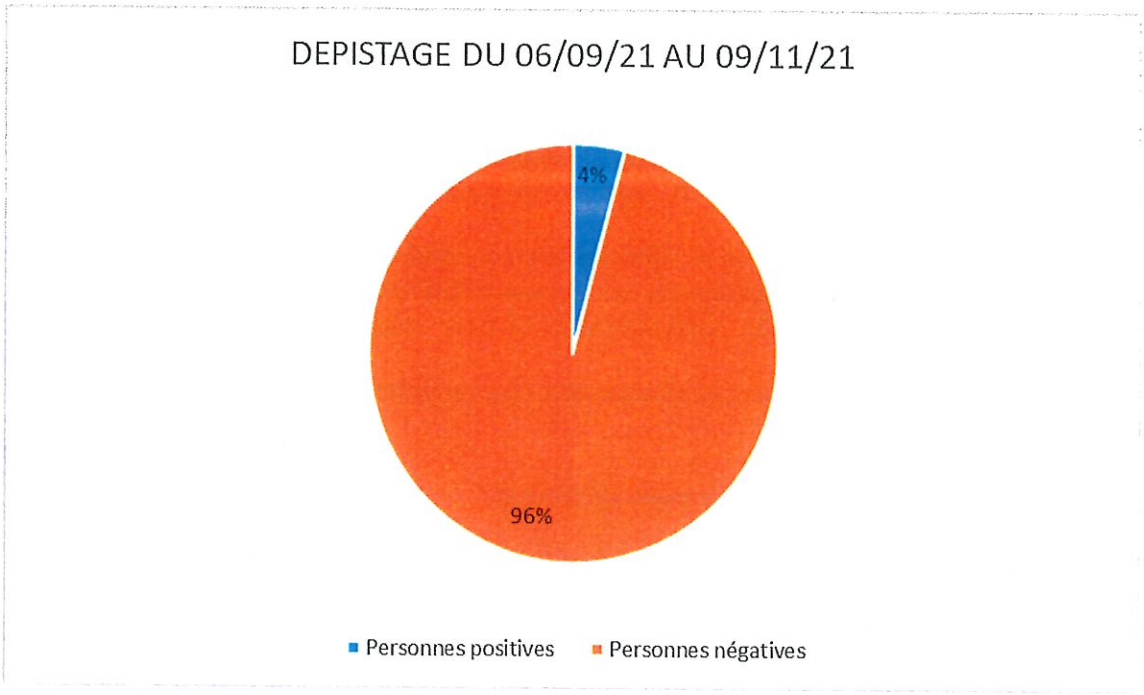

Depuis le 15 octobre 2021, le gouvernement a décidé de mettre fin à la gratuité générale des tests de dépistage de la Covid-19.
Les tests RT-PCR et antigéniques ne sont plus systématiquement pris en charge par l'Assurance maladie, comme c'était le cas depuis le début de la crise sanitaire.
Une baisse de la demande sur notre secteur est observée avec une moyenne de 25 tests antigéniques réalisés par semaine.

Vaccination COVID-19

À ce jour, 3082 Beausoleillois ont été vaccinés par les équipes médicales du Centre COVID.
La vaccination est ouverte à tous les adultes sans condition et aux adolescents de 12 ans et deux mois à 17 ans compris.
Nous disposons de tous les vaccins mis sur le marché actuellement à savoir :

- BioNtech Pfizer
- Spikevax Moderna
- Vaccine-Janssen
- Vaxzevria Astra Zeneca

Les 2èmes doses sont comprises dans le calcul de Beausoleil. Cycle de vaccination complet.

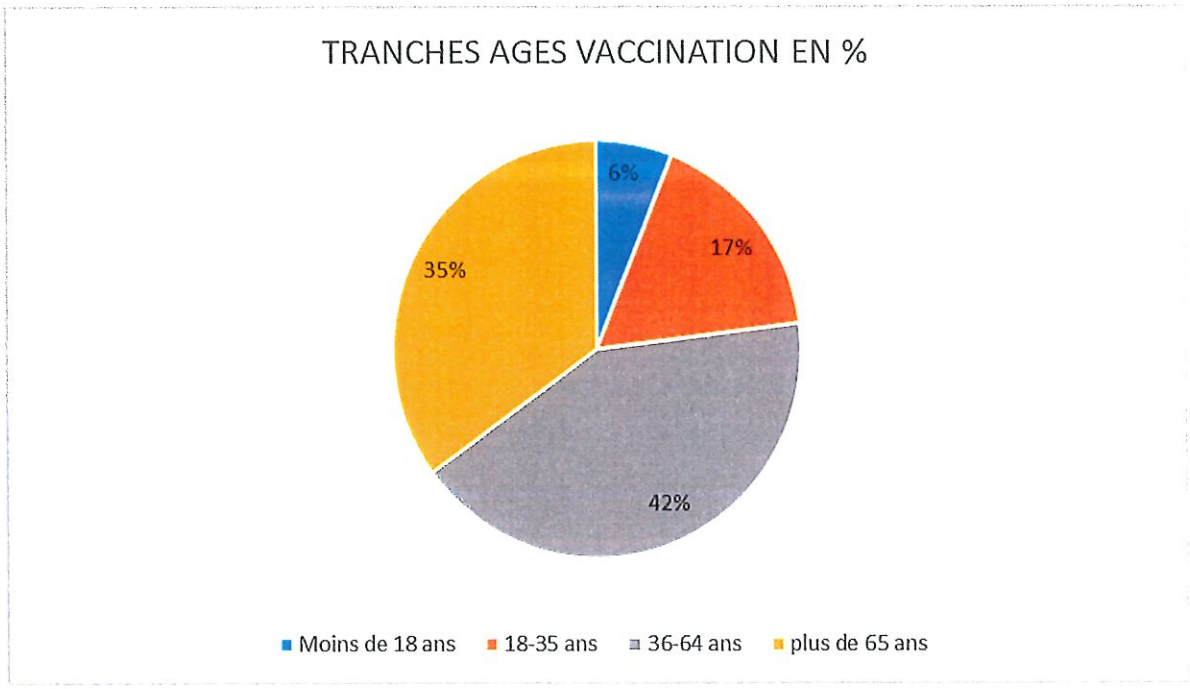

Nous observons actuellement une nette évolution des demandes de vaccinations chez les jeunes de moins de 18 ans ainsi que des 3èmes doses auprès des publics de plus de 65 ans.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2021.

L'ordre du jour est épuré, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal

La séance est levée à 20 heures 33

Beausoleil, le 16 novembre 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI